



Séance du jeudi 13 décembre 2018

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
6 décembre 2018

Date d'affichage
6 décembre 2018

Objet de la délibération
*Pôle Famille Sport
Solidarité - Affaires
Scolaires et Service Jeunesse
- Charte de fonctionnement
du Conseil Municipal des
Jeunes et des Enfants*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, ROYET Pierre, LUNGERI Carine, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe,
CHAUCHE Dalal donne procuration à RAVINAL Danièle,
CREMADES Laurence donne procuration à BERTRAND Huguette

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Joëlle LAKS** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants (CMJE) est une instance citoyenne de réflexion, d'information, de propositions, d'échanges et de partage entre la municipalité et les jeunes sur des questions d'intérêt communal.

Il est la rencontre entre « engagement citoyen » des jeunes avec l'opportunité d'un dialogue direct entre les jeunes et les élus locaux, et un espace où ils vont proposer des améliorations pour le territoire sur lequel ils vivent, avec l'écoute et le soutien des décideurs locaux. En effet, les propositions jugées d'intérêt général, sont ensuite présentées au maire de la commune afin qu'elles soient inscrites au programme de la ville.

Un Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants est également une « action pédagogique » pour les jeunes puisque, ce concept reconnaît à l'enfant, aux jeunes, la capacité d'exprimer des opinions utiles pour la collectivité et d'agir sur son territoire de vie. Il prend en compte la parole de l'enfant pour l'accompagner vers un résultat concret. Il exerce les jeunes à l'apprentissage de la vie en société, à l'autonomie, au développement de la notion de solidarité et permet aussi un lien nouveau entre les jeunes.

Le Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants de Solliès-Pont œuvre dans cette démarche et initie les enfants et les jeunes à la vie politique réelle, ainsi qu'à la citoyenneté et à la démocratie.

Pour cela, la Charte de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants a été réactualisée pour permettre une meilleure perception des attendus et modalités de fonctionnement à destination des futurs élus.

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, relatif aux affaires de la commune,

VU le Code de l'Education

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants pour appréhender au mieux son de fonctionnement,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ADOPTE** la Charte de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants.
- **DIT** qu'il sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

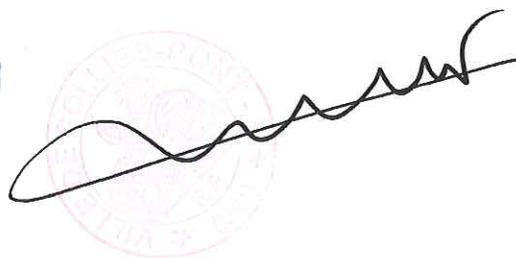
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

18 DEC. 2018

19 DEC. 2018





CHARTRE
DE FONCTIONNEMENT
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DES JEUNES ET DES ENFANTS



SOMMAIRE

Préambule	p. 3
Chapitre I Les objectifs	p. 4
Chapitre II La pédagogie	p. 5
Chapitre III Les règles déontologiques.....	p. 6
Chapitre IV L'équipe d'encadrement	p. 7
A Rôle de l'élu	p. 7
B Rôle du coordinateur	p. 7
C Rôle de l'animateur.....	p. 8
Chapitre V La composition du conseil	p. 9
Chapitre VI L'organisation des élections	p. 10
A Les acteurs.....	p. 10
B Les conditions d'éligibilité et le collège électoral.....	p. 10
C Information préélectorales	p. 10
D Campagne électorale	p. 10
E Vote.....	p. 11
F Scrutin.....	p. 11
G Le dépouillement et les résultats	p. 11
Chapitre VII Le fonctionnement du CMJE	p. 12
A La durée du mandat.....	p. 12
B Les séances plénières.....	p. 12
C L'élection du président et du secrétaire de séance.....	p. 12
D Les commissions.....	p. 13
E Les actions.....	p. 13
F Les cérémonies patriotiques.....	p. 13
Chapitre VIII Les moyens.....	p. 14
A Les moyens financiers.....	p. 14
B Les moyens espaces.....	p. 14
C Les moyens temporels.....	p. 14
D Les moyens humains.....	p. 14
E Les moyens matériels.....	p. 15
Chapitre IX Sécurité.....	p. 16
A Les objectifs règlementaires.....	p. 16
B En cas d'accident ou évènement grave.....	p. 16
C Chaleur, vigilance et plan canicule.....	p. 16
D Déplacements.....	p. 16

PREAMBULE

Il n'existe aucun texte législatif concernant la mise en place d'un **Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants**.

Toutefois, il doit faire l'objet d'une méthodologie de projet cohérente ou d'un plan d'action qui définit les différents points suivants :

- Les objectifs généraux, les intentions politiques visées
- Les objectifs opérationnels
- Les règles de déontologie
- L'équipe encadrante
- Les partenaires
- La composition du CMJE
- L'organisation des élections
- Le fonctionnement du CMJE
- L'espace d'initiative du CMJE
- Les moyens humains et matériels
- Le budget
- Les moyens d'évaluation

La Charte du CMJE doit être validée en conseil municipal le **jeudi 13 décembre 2018**

CHAPITRE PREMIER

Les objectifs

Un des axes forts de la politique Jeunesse de la ville de Solliès-Pont, est de permettre aux enfants de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et devoirs. La création d'un **Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants** s'inscrit dans cette démarche et participe à ce projet éducatif.

En effet, c'est un outil de citoyenneté démocratique qui vise une partie de la population afin de participer à la gestion des affaires de la cité. Les jeunes conseillers doivent agir sur leur environnement en étant les acteurs dans la mise en œuvre de projets communs.

Les deux idées essentielles d'un CMJE en termes d'identité sociale pour les enfants, sont d'une part, d'agir, d'être acteur et de représenter les autres enfants d'une même classe d'âge, et d'autre part, découvrir, apprendre et développer la citoyenneté au quotidien.

Pour son bon fonctionnement le **Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants** se doit d'être :

- Un lieu d'expression et d'écoute
- Un lieu d'apprentissage de la citoyenneté
- Un lieu d'action
- Un lieu de dialogue et d'échange avec les représentants politiques (maire, élus, partenaires, autres)

Enfin, ce dispositif doit également permettre d'instaurer et de développer un dialogue intergénérationnel, favorisant l'expression de tous et de tous âges.

Son appellation « **Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants** » répond à une volonté de distinguer cette instance du conseil municipal adulte qui administre les affaires de la commune avec une dimension politique. Alors que le CMJE sera avant tout un lieu d'expression et de proposition propre à ces nouveaux élus. Cette distinction est majeure, elle est l'expression de bien clarifier, y compris dans les symboles et appellation, l'indépendance du **Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants**.

Cependant, les conseils municipaux des jeunes et des enfants et celui des adultes doivent garder un lien privilégié pour maintenir une cohérence d'orientation politique.

CHAPITRE DEUXIEME

La pédagogie

A travers la mise en place du **Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants**, les acteurs de ce dernier poursuivront les objectifs suivants :

A. Permettre aux enfants Solliés-Pontois d'évoluer au sein de leur ville en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune.

- ✓ Mettre en place un moyen d'expression et d'action pour la jeune génération en lui donnant les possibilités d'être entendue et de voir leur projet se concrétiser
- ✓ Permettre aux enfants de prendre des décisions collectives tout en tenant compte de l'avis d'autrui
- ✓ Permettre aux enfants élus d'être informés, consultés et impliqués dans certains projets communaux
- ✓ Favoriser la reconnaissance des jeunes conseillers au sein de la cité
- ✓ Favoriser le dialogue entre les élus adultes, les jeunes conseillers, le Maire en prenant en compte leurs idées lors des décisions concernant la ville.

B. Permettre aux enfants élus de s'impliquer sur leurs secteurs et leur commune.

- ✓ Les amener à déterminer des priorités, des projets communs, en leur donnant des méthodes de travail en groupe
- ✓ Contribuer à la formation d'un citoyen actif en lui permettant d'agir pour les autres
- ✓ Développer les compétences des enfants par la mise en place et la réalisation de projets communs
- ✓ Apprendre à l'enfant en tant qu'acteur à participer, à gérer et à s'investir sur la durée d'un projet afin d'acquérir le savoir-faire qui s'y rattache, préparer et mener un projet à terme
- ✓ Développer le partenariat avec les acteurs locaux

C. Prendre en compte la parole des jeunes conseillers

- ✓ Donner la possibilité aux enfants d'argumenter
- ✓ Développer leur esprit et leur force de conviction
- ✓ Savoir écouter, choisir, respecter l'autre, être le représentant ou le porte-parole de ses électeurs, être responsable

D. Sensibiliser les enfants à la citoyenneté

- ✓ Aider les enfants à gérer leur engagement individuel et collectif
- ✓ Définir des règles de fonctionnement au sein du conseil
- ✓ Développer la notion de solidarité

CHAPITRE TROISIEME

Les règles déontologiques

Le Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants doit répondre à des règles déontologiques énoncées dans la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989, ratifiée par la France en 1990 (précurseur sur le sujet et premier pays à avoir fait du 20 novembre une journée internationale des droits de l'enfant).

Les principes fondamentaux sont les suivants :

- ✓ Un enfant s'entend : être humain âgé de moins de dix-huit ans
- ✓ Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, l'intérêt de l'enfant doit être primordial
- ✓ Les droits qui sont énoncés dans la Convention doivent être garantis à tout enfant sans exception ni discrimination aucune

Par ailleurs, toutes les actions relatives au CMJE doivent impérativement et en toutes circonstances, respecter la liberté absolue de la conscience de l'enfant et la notion de laïcité.

L'appropriation ou l'exploitation à toutes fins, des actions ou photos du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants par des groupes politiques, mercantiles, philosophiques ou religieux est prohibée.

Les données personnelles des élus du CMJE (adresse, numéros de téléphone, mail...) sont strictement réservées à ce service et ne doivent pas être exploitées par d'autres services ou personnes. (Loi 2018-493 du 20 juin 2018).

Enfin, les adultes présents lors des débats (commissions, séances plénières, etc....) ne peuvent pas diriger ces derniers. Ils sont là en tant que soutien et aide à l'organisation et à la réalisation des projets.

Le CMJE est avant tout un lieu de proposition, de décision et d'expression où l'enfant peut émettre librement son avis sur les différents sujets et projets qui le concernent et qu'il désire voir aboutir.

CHAPITRE QUATRIEME

L'équipe « d'encadrement »

A. Rôle de l'élue

L'élue en charge du conseil est en général un adjoint au maire ou un conseiller municipal délégué.

Il préside le conseil municipal. Il lui appartient d'énoncer ses objectifs puis de les partager avec les professionnels qui vont accompagner le conseil.

Il est l'adulte référent du **Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants** et veille au respect des valeurs de démocratie, de laïcité, de solidarité, de tolérance, du droit à l'expression et des devoirs lors des débats d'échanges. Il écarte les discussions qui ne relèvent pas des préoccupations des jeunes conseillers. Par ailleurs, il s'adapte à l'âge et à la compréhension des enfants.

Il incarne la volonté politique de la collectivité. Il est l'interlocuteur des jeunes avec l'animateur du conseil, il forme avec lui un véritable tandem. C'est lui qui a la responsabilité générale du conseil, par délégation du maire, et qui est le garant du sens du **Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants**.

B. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur assure l'interface entre le conseil, les animateurs, les élus, les services de la collectivité, les intervenants extérieurs.

Il est le référent du bon fonctionnement du **Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants**.

Il veille, avec la participation de l'ensemble des acteurs à l'adéquation du projet avec ses objectifs de départ.

Il garantit les évolutions en mettant en œuvre les évaluations nécessaires.

Il a pour missions principales :

- ✓ De participer à l'élaboration du **Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants** et sa mise en place ;
- ✓ D'assurer le fonctionnement et l'organisation générale du conseil ;
- ✓ De garantir le respect des règles déontologiques ;
- ✓ De guider les enfants dans leurs relations, autant avec les élus adultes, qu'entre les jeunes conseillers municipaux ;
- ✓ De faire circuler l'information entre les élus adultes, les jeunes conseillers et les services municipaux ;
- ✓ De favoriser l'expression des jeunes conseillers ;
- ✓ D'aider à la parution du journal du **Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants**.

C. Rôle de l'animateur

L'animateur Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants est à la fois le facilitateur de la parole, du débat et de la réflexion partagée.

Il est celui qui apporte de l'information sur la collectivité ou aide les enfants et les jeunes à la trouver.

Il a pour missions principales :

- ✓ De suivre le déroulement des différents projets
- ✓ De permettre la réalisation de projets avec des partenaires extérieurs.
- ✓ De favoriser des échanges avec des experts qui vont enrichir les propositions des jeunes élus, afin que le Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants ne fonctionne pas en vase clos.
- ✓ De motiver, d'inciter, d'encourager les jeunes du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants afin qu'ils s'épanouissent. Il est celui qui donne envie d'être présent, de prendre plaisir à participer aux réunions tout en garantissant leur ordre du jour et la participation de tous.
- ✓ D'aider les jeunes conseillers à organiser leur travail en groupe au sein des commissions et à progresser dans leur réflexion.
- ✓ De susciter et inciter l'échange entre les jeunes conseillers et répondre à leurs interrogations concernant l'avancement de leurs projets.
- ✓ De veiller à l'échéance de leur projet et créer toutes les conditions pour qu'ils progressent dans leur production.
- ✓ De participer à la rédaction et à la mise en forme des documents sur les projets au sein du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants.
- ✓ D'aider progressivement les jeunes conseillers à tendre vers leur autonomie.

CHAPITRE CINQUIEME

La composition du conseil

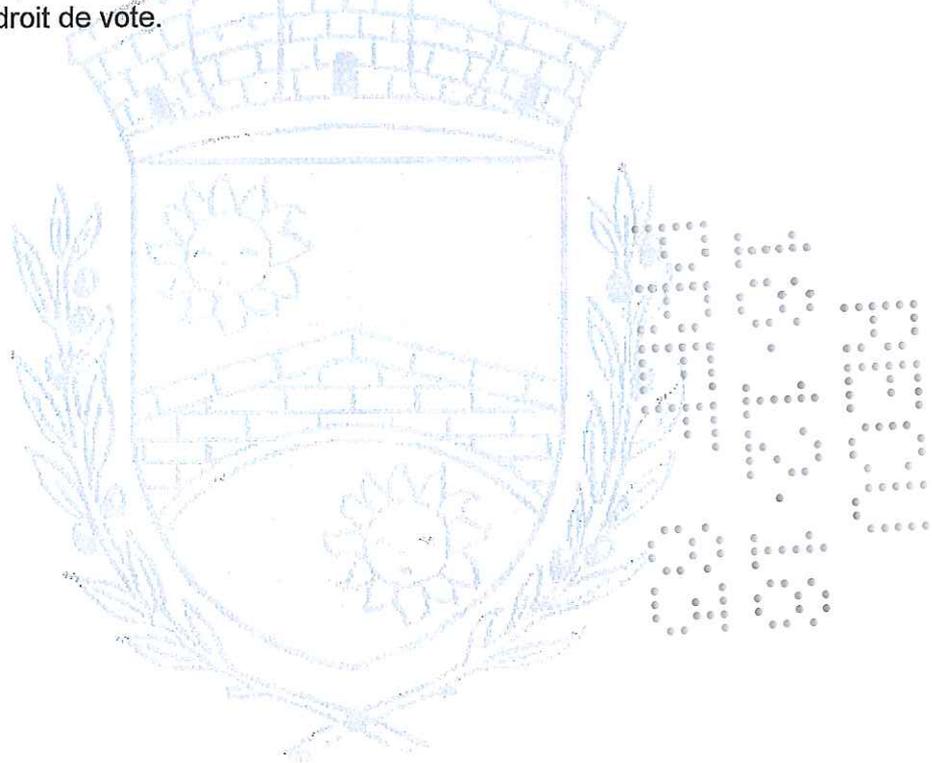
Il sera composé de 33 conseillers ce nombre équivalent au conseil municipal adulte et d'une liste de 11 suppléants.

Chaque établissement scolaire aura à pourvoir un nombre de sièges au prorata du nombre d'élèves inscrits dans l'établissement à chaque rentrée scolaire.

Pourront se présenter les élèves du CM1 à la 3^{ème} des cinq écoles élémentaires et des deux collèges de la commune.

Les enfants résidant sur la commune, mais n'y étant pas scolarisés, pourront s'ils le désirent proposer leur candidature aux adultes en charge du CMJE en tant que membre d'honneur.

Ils pourront participer à toutes les activités liées au **Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants** (commissions, séances plénières, actions, sorties, cérémonies patriotiques, etc...) mais n'auront pas le droit de vote.



CHAPITRE SIXIEME

L'organisation des élections

A. Les acteurs

Une information officielle sera effectuée auprès de l'inspecteur académique, lui notifiant la période de campagne électorale sur les établissements scolaires de la commune.

Les élections se dérouleront dans les établissements scolaires sur le temps de la pause méridienne (si cela est possible) afin de permettre une liberté d'organisation à l'animateur référent du fait de la responsabilité de la municipalité durant ce temps-là.

L'organisation sera assurée conjointement par l'élu(e) en charge du conseil, l'animateur référent, aidés si possible par des agents de la commune.

La commune fournira la logistique adaptée : les urnes, les isolements, les affiches et autres fournitures nécessaires aux élections.

B. Les conditions d'éligibilité et le collège électoral

	Jeune et enfant scolarisé à Solliès-Pont du CM1 à la 3 ^{ème}		Jeune et enfant scolarisé hors Solliès-Pont du CM1 à la 3 ^{ème}	
	Électeur	Éligible	Électeur	Éligible
Enfant habitant Solliès-Pont	OUI	OUI	OUI	OUI
Enfant n'habitant pas Solliès-Pont	OUI	OUI	NON	NON

C. Informations préélectorales

Un travail de réflexion, en partenariat avec les enseignants, sera entrepris par l'animateur du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants, avec le soutien de l'élu(e).

L'élu(e) et l'animatrice se rendent dans l'ensemble des classes concernées entre les mois de septembre et d'octobre de chaque année afin de présenter le projet et sensibiliser les enfants à celui-ci.

Cette démarche a pour but avant de s'engager, de donner une idée plus précise du rôle de conseiller au sein du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants.

Fort de ces informations, le futur candidat pourra entamer sa campagne en se basant sur des projets qui lui semble prioritaires. Des documents nécessaires à sa campagne seront remis au chef d'établissement à cette occasion.

D. Campagne électorale

L'enfant qui désire être candidat devra remplir et signer l'imprimé concernant la déclaration de candidature et son engagement.

La déclaration de candidature devra être accompagnée d'une autorisation parentale.

Des affiches standards seront également fournies aux écoles pour les candidats afin qu'ils puissent entreprendre leur campagne.

Chaque candidat disposera de moyens identiques pour mener sa campagne.

Cette dernière s'effectuera sur les deux semaines avant la date du scrutin.

E. Vote

Le principe de base, concernant le déroulement des votes, sera de se rapprocher au plus près du Code électoral.

L'élection se déroulera dans les écoles, à une date définie entre l'animateur et le chef d'établissement sur le temps de la pause méridienne.

Les bureaux de vote seront tenus par l'élu(e) et l'animateur du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants et les postes d'assesseurs seront tenus par des élus volontaires, en cours de mandat.

Le passage dans l'isoloir est obligatoire pour le vote ainsi que le pointage sur la liste électorale.

Pour les collèges, l'organisation est soumise à la volonté du chef d'établissement. Elle est revue chaque année avec l'équipe éducative.

F. Le scrutin

Le scrutin comporte un tour.

Il se déroulera à l'identique d'un vote (isoloir, urne, enveloppe officielle)

Les électeurs devront insérer le nom du candidat pour lequel ils votent, dans l'enveloppe fournie par l'animateur du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants.

S'il y a égalité entre deux candidats, c'est le plus jeune qui sera élu.

L'animateur du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants remplit le procès-verbal et affiche les noms des élus devant l'établissement le jour même.

G. Le dépouillement et les résultats

Seront déclarés nuls :

- Toute enveloppe sans bulletin
- Tout bulletin sans enveloppe
- Tout bulletin autre que ceux imprimés
- Tout bulletin portant des signes distinctifs
- Toute enveloppe contenant plusieurs bulletins

Le dépouillement est effectué par l'animateur du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants sous contrôle de son chef de service.

CHAPITRE SEPTIEME

Le fonctionnement du CMJE

Le Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants fonctionne sous deux formes :

- En séance plénière, une fois par mois (hors vacances scolaire)
- En commission thématique, une fois par mois (hors vacances scolaire)

A. La durée du mandat

La durée du mandat est de deux ans, le conseil est renouvelé chaque année au tiers. Les élus restent en place jusqu'à l'installation des nouveaux élus par monsieur le Maire.

B. Les séances plénières

Les séances plénières du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants sont des temps privilégiés d'échanges et de débats ; où sont présentés à l'élu en charge du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants ; les différents projets travaillés en commission thématique.

Le Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants se réunit une fois par mois ; en présence de l'élu en charge du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants et/ou du Maire ; ces réunions sont publiques.

Une convocation est envoyée aux jeunes conseillers, une semaine au moins avant la tenue de la réunion. Elle comporte l'ordre du jour, l'horaire et le lieu.

Un rappel par sms est fait par l'animateur du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants 48h avant la tenue de la séance plénière rappelant le lieu, la date et les informations à savoir.

Tous les représentants du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants ont droit à la parole, néanmoins, ils devront au préalable la demander au président de séance élu. Les prises de parole devront se conformer au respect des interlocuteurs même en cas de désaccord de fond.

Le Maire ou son représentant ainsi que les conseillers, pourront être invités à participer aux séances, ainsi que des personnels de la Direction Générale des Services, des autres services municipaux, des élus ou des experts.

Ces personnes interviendront dans les débats à la demande du président ou de son représentant, sur les points de l'ordre du jour, afin d'apporter une expertise aux sujets traités. Le compte rendu des débats et des décisions sera réalisé par un secrétaire de séance élu. Il est ensuite remis à l'animateur du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants qui le mettra en forme. Celui-ci permettra de suivre l'avancement des projets et autres demandes.

C. L'élection du président et du secrétaire de séance

Lors de la deuxième séance plénière de l'année, généralement au mois de décembre ; chaque élu peut s'il le désire proposer sa candidature au poste de président, de vice-président, de secrétaire de séance ou de secrétaire adjoint.

Une fois les noms des candidats connus, un vote à bulletins secrets s'effectue ; c'est l'élu qui obtient le plus de voix qui est nommé.

Le président et le secrétaire assureront leur rôle à chaque séance plénière et ce tout au long de l'année (janvier à juin) avec le soutien de l' élu(e) en charge du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants et de l'animateur.

D. Les commissions

Le Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants, fonctionne en commissions thématiques dont le nombre est fixé chaque année.

Les commissions thématiques sont déterminées en séance plénière selon le choix des conseillers.

Les réunions des commissions se déroulent une fois par mois hors vacances scolaires.

Il ne peut y avoir plus de deux adultes impliqués dans le projet d'une commission thématique en plus de l'animateur.

Les projets élaborés en commission thématique sont proposés et votés en séance plénière du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants.

Seule la commission « communication » perdure à la demande de Monsieur le Maire afin de permettre la continuité du journal « la tribune du CMJE ».

E. Les actions :

Les élus du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants, pourront s'ils le souhaitent, mener des actions sur le temps des vacances scolaires.

F. Cérémonies patriotiques :

Les dates des cérémonies et commémorations sont inscrites dans le calendrier annuel du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants.

Néanmoins, les élus reçoivent 15 jours avant par courrier une invitation officielle de monsieur le Maire.

Une fois l'organisation officielle établie par le service du protocole, l'animateur en charge du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants envoie par sms les informations (horaires, lieu, tenue, chant...) aux jeunes élus.

Les enfants du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants sont encadrés par des adultes référents (élu, animateur ...) qui sont vigilants à leur bonne tenue et veillent à leur bien être jusqu'à la prise en charge de leurs parents.

CHAPITRE HUITIEME

Les moyens

Les moyens dont dispose l'équipe encadrante du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants sont de nature, à permettre d'atteindre les objectifs annoncés. Elle dispose de matériel pédagogique varié, suffisant et en bon état.

A. Les moyens financiers

Il sera alloué au Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants un budget annuel. Celui-ci sera fixé en conseil municipal lors du vote du budget de la commune.

Ce budget permettra de donner une légitimité au Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants et de permettre son bon fonctionnement.

B. Les moyens espaces

La salle « Phoebus » située au sein de l'Espace Sainte-Christine, sera mise à disposition des jeunes conseillers du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants pour les travaux faits en commissions thématiques et les séances plénières (hors vacances scolaires).

Les différents services de la commune pourront être mis à contribution ainsi que des moyens, en particulier pour les opérations électorales, telles que les écoles élémentaires :

- Emile ASTOIN
- Alphonse DAUDET
- Frédéric MISTRAL
- Jean MOULIN
- Notre DAME

C. Les moyens temporels

Jours et heures de fonctionnement.

En période hors vacances scolaires :

- ✓ Une fois par semaine le mardi de 17h30 à 19h00
- ✓ Durant la pause méridienne le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- ✓ Mercredi (horaire à définir selon les actions)
- ✓ Samedi et/ou soirée selon le projet des enfants : concert, spectacle, sorties
- ✓ Dimanche et jours férié : cérémonies...

En période de vacances scolaires :

Selon les actions entreprises par les élus des différentes commissions (journée ou demi-journée).

D. Les moyens humains

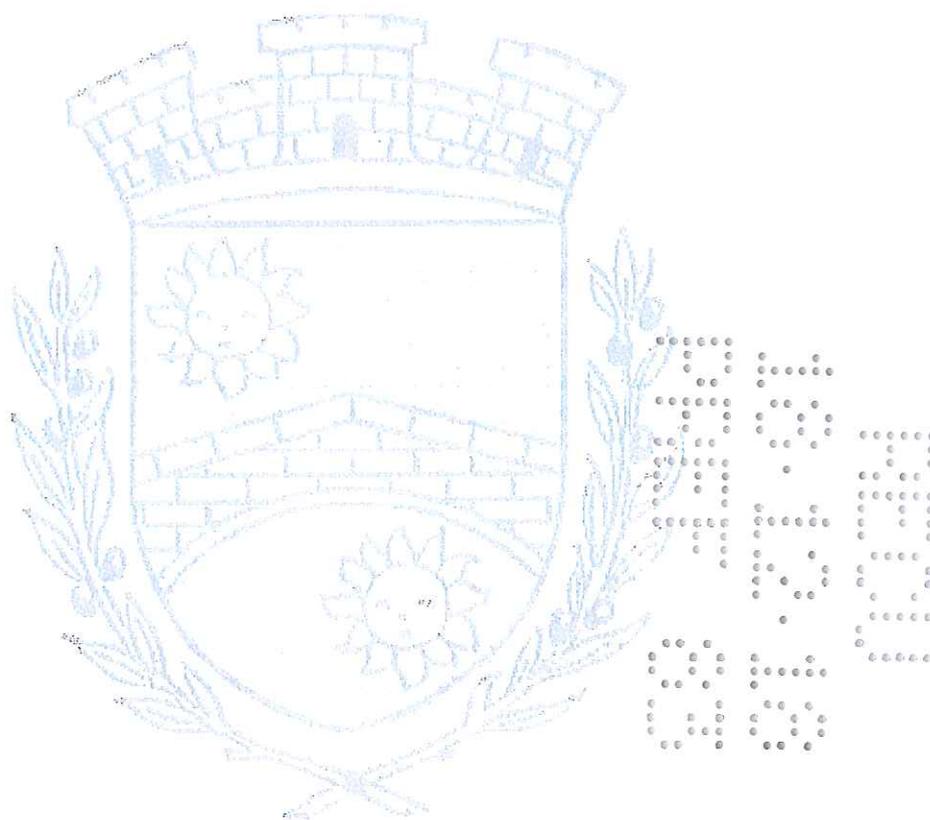
L'encadrement des différentes actions, la gestion, le bon fonctionnement et le suivi du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants sont assurés par le coordonnateur, par l'animateur avec l'appui de l'élue(e) en charge du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants.

Ces moyens humains peuvent être exceptionnellement renforcés par l'équipe pédagogique du service jeunesse.

E. Les moyens matériels

✓ Tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement

- Petite matériel (stylos, feuilles...)
- Calendrier annuel
- Téléphone portable
- Ordinateur
- Tee-shirts
- Echarpes
- Casquettes...



CHAPITRE NEUVIÈME

SÉCURITÉ

A. Les obligations réglementaires :

L'accueil des mineurs au sein d'un établissement collectif municipal relève du Code de l'action sociale et des familles (CASF) Partie législative : article L227-1 à L227-12 ;
Partie réglementaire : article R 227-1 à l'article R 227-30.

B. En cas d'accident ou évènement grave :

En cas d'urgence, il est systématiquement fait appel aux pompiers et/ou SAMU qui prennent le jeune en charge et assurent son transfert vers un établissement hospitalier. Si les pompiers ne peuvent se déplacer, il sera fait appel à d'autres moyens de secours.

En cas d'accident, une déclaration est effectuée par l'animateur ou le coordonnateur du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants dans les délais impartis auprès du service assurances de la Collectivité.

Le responsable légal d'un enfant mineur est informé simultanément. Il doit être joignable à tout moment pendant le temps où l'enfant est accueilli, ou avoir précisé le nom et les coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence.

C. Chaleur Vigilance Plan Canicule :

Prendre toutes les précautions nécessaires (crème, lunettes de soleil, couvre-chef), lors des temps d'actions (séances plénière, sortie, activités, cérémonie, soirée...) pour protéger les enfants d'une exposition au soleil trop prolongée et prévoir de l'eau en quantité suffisante.

D. Déplacements :

✓ A PIED

Les déplacements se font suivant les dispositions du Code de la route, Articles R.412-34 à R.412-42

Les accompagnateurs (animateur, coordonnateur ou élu(e)) disposent d'une trousse de secours et d'un moyen de communication lors des déplacements.

✓ EN MINIBUS

Le conducteur doit être âgé d'au moins 21 ans et être titulaire du permis de conduire de catégorie B. Il doit être en capacité de le présenter si nécessaire, conformément aux dispositions du code de la route.

Sur le véhicule doit être apposé le logo transport d'enfants.

La présente charte comporte neuf chapitres et a été communiquée en conseil municipal du **jeudi 13 décembre 2018**

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont